



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 11 septembre 2025	Délibération n° 2025-09-11/01 <i>Ressources Humaines</i>
---	--

Le 11 septembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/09/2025

ETAIENT PRESENTS (27) :

M. Strehaiano, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brasset à Mme Roy, Mme Oziel à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (02) :

MM. Thévenot, Zakaria

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

<u>OBJET</u> : Création et transformation d'emplois modifiant le tableau des effectifs.
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250919-DEL2025091101-DE Date de réception préfecture : 19/09/2025

VU les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010 et n°88-547 du 6 mai 1988, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT le besoin d'un appui administratif dans différents services de la ville, il est proposé de créer un poste d'agent administratif en renfort à temps non complet relevant de la catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel,

CONSIDERANT la pénurie de personnel dans le secteur de la petite enfance et les difficultés de recrutement qui en découlent, il est proposé de créer un poste d'aide d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps complet ou à temps non complet afin de procéder à une intégration directe par la voie du recrutement,

CONSIDERANT que la collectivité peut employer des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDERANT que certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et que les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours à des contrats sur le fondement de l'article L332-8 2° d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

Il est proposé de créer sur ce fondement les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A et du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ou à temps non complet,
- Un emploi d'ATSEM relevant de la catégorie C du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de service de la restauration scolaire, il est proposé de transformer le poste d'agent polyvalent de restauration – initialement créé à temps non complet, 32h30 hebdomadaires, sur chacun des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques – à temps complet, soit 35h hebdomadaires,

W.

CONSIDERANT la réussite au concours d'un agent et son inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet assumant les fonctions de jardinier à la serre. Il conviendra – après intégration de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise – de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

CONSIDERANT la promotion interne et l'inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet assumant les fonctions d'agent technique au service Bâtiment de la Direction des Services techniques. Il conviendra – après intégration de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise – de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

CONSIDERANT le départ en retraite du Responsable de la ferme pédagogique et afin de répondre au nouveau projet y afférent, il est proposé de transformer le poste de Responsable de la ferme pédagogique à temps complet relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en poste d'Animateur/Soigneur animalier relevant de la catégorie C et de l'ouvrir au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial afin d'élargir les possibilités de recrutement. Cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels,

CONSIDERANT la délibération n°2025-06-12/01 qui a créé le poste de Coordinateur/trice seniors ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs. Afin de procéder à une mobilité interne, il convient d'ouvrir le poste au grade de rédacteur, catégorie B et de renommer ce dernier en Responsable Animation Senior positionné à la Direction de l'animation seniors dans l'organigramme,

CONSIDERANT le futur départ en retraite du Responsable Animation Jeunesse et afin d'élargir les possibilités de recrutement pour le remplacer, il convient d'ouvrir le poste à tous les grades de la filière animation,

CONSIDERANT « Le Trèfle » qui accueille au sein de ses locaux, deux associations partenaires de la Ville : « Loisirs et culture » et « l'Ecole de musique, de danse et de théâtre » à partir du 1er septembre 2025. La pratique des cours et la mise à disposition des locaux y afférents mais aussi l'occupation de leurs propres espaces administratifs font émerger de nouvelles missions de coordination et de gestion de l'activité de ces deux associations afin que le Trèfle puisse fonctionner de manière efficiente et offrir aux usagers un service clair et des espaces fonctionnels. Aussi, il est proposé de modifier l'organigramme actuel et de créer le poste de Chargé de

Accusé de réception en préfecture
2025-19-05-088-00001-MS-DE-102509-11-01-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025

résidences de création artistique à temps complet relevant de la catégorie A du grade d'attaché et d'attaché principal, afin de répondre aux besoins précités,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de promouvoir l'agent placé sur le poste de technicien informatique actuellement positionné sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, il est proposé de créer un poste de technicien informatique relevant de la catégorie B du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la création et la transformation des postes précités, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Médico-Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	6	7
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	14	15
Administrative	Attaché	18	19
	Attaché Principal	2	3
	Rédacteur	20	21
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	23	24
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	4
	Agent de maîtrise	10	12
	Adjoint technique	38	39
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	2
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	4
	Animateur	15	16
	Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe	4	5
	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	14	15
	Adjoint d'animation territorial	23	24

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

 Le secrétaire,

Bania KRAWEZYK

 Le Maire,
Président délégué du Conseil
départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 SEP. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 SEP. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 SEP. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.